

Télégramme de l'ambassade française au Luxembourg au ministère des Affaires étrangères français (Luxembourg, 23 août 1971)

Légende: Le 23 août 1971, l'ambassade française au Luxembourg informe son ministère des Affaires étrangères des décisions prises par les pays du Benelux en ce qui concerne la crise monétaire. Il est ainsi précisé que le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas décident de maintenir une parité fixe entre eux, de rétablir le marché commun agricole et d'autoriser l'intervention des banques centrales sur les marchés respectifs tant qu'il s'agira des monnaies communautaires. Les pays du Benelux créent entre eux un bloc monétaire qui refuse de suivre le dollar.

Source: Télégramme de l'ambassade française au Luxembourg au ministère des Affaires étrangères français (Luxembourg, 23 août 1971), ministère des Affaires étrangères et européennes de la République française. Fonds CE, direction des Affaires économiques et financières, série PM, vol. 949, Crise monétaire août 1971, dossier PM 1.6. La Courneuve: Archives diplomatiques.

Copyright: (c) Archives du ministère des Affaires étrangères et européennes de la République Française Avec l'autorisation du Ministère des Affaires Etrangères

URL:

http://www.cvce.eu/obj/telegramme_de_l_ambassade_francaise_au_luxembourg_au_ministere_des_affaires_etrangeres_francais_luxembourg_23_aout_1971-fr-3620f8bf-4737-4148-bae3-51d9c87a4cdf.html



Date de dernière mise à jour: 19/10/2023

ARCHIVES

2m. 19. 11

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

EN CLAIR

TÉLÉGRAMME À L'ARRIVÉE

PAR COURRIER

ATTRIBUTIONS

2. CE CE CE CE

3. EU EU EU EU EU EU

DE DE AM AM IP

LUXEMBOURG, le 23 août 1971

Reçu le 25 -----11H07

N° 82

Adressé à Diplomatie

A/S : Crise Monétaire.

M. Thorn, Ministre des Affaires Etrangères et chargé des Affaires du Gouvernement en l'absence de M. Werner, a commenté aux journalistes les décisions prises par les trois pays du Bénélux en ce qui concerne la crise monétaire.

Dans l'attente d'un règlement communautaire, la Belgique, les Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg ont mis en oeuvre la proposition de compromis qui avait été soumise à la CEE le 19 août, c'est-à-dire une limitation des fluctuations à l'intérieur des trois pays ne dépassant pas 1,5%, alors qu'à l'extérieur les marges seront plus larges et pourront flotter.

En décidant de maintenir une parité fixe entre eux, les pays du Bénélux viennent de rétablir, au sein des trois pays, le marché commun agricole. Il va sans dire que, pour en arriver à cette nouvelle situation, les Pays-Bas ont accepté le retour de la situation antérieure à Mai dernier, c'est-à-dire que le florin ne devra plus

.../...

- Page 2 -

flotter à l'intérieur de la Communauté. Les banques centrales du Bénélux interviendront sur les marchés respectifs, tant qu'il s'agira de monnaies communautaires, à l'exclusion du dollar. Autrement dit, les pays du Bénélux, qui viennent de créer entre eux un bloc monétaire, "refusent de suivre le dollar".

M. Thorn a ajouté que la Belgique, les Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg, viennent de procéder à une nouvelle consultation pour proposer aux trois autres gouvernements de la Communauté de reprendre, au niveau du Conseil, et dans le plus bref délai, leurs délibérations et ont suggéré pour cela les premiers jours de Septembre. En effet, les gouvernements du Bénélux sont d'avis qu'il faut arrêter au plus tôt les orientations fondamentales de l'action communautaire européenne en vue d'un assainissement des relations monétaires internationales./.

THOMAS